

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

**ÉTUDE STRATEGIQUE SUR L'ÉVOLUTION DU MODELE DE FINANCEMENT ET DE
CONCEPTION DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO) AU MAROC : ANALYSE
PROSPECTIVE EN VUE D'UN EVENTUEL BASCULEMENT VERS UN MODELE
UNIVERSALISTE**

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

15/09/2026 à 18 :00 (HEURE DE PARIS)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Objet de la consultation	4
Etendue de la consultation	4
Calendrier prévisionnel de la consultation	4
Langue de la consultation – unité monétaire	4
Composition du dossier de consultation.....	4
Modification du dossier de consultation	4
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	5
Forme du contrat	5
Montant estimatif du besoin	5
Durée du contrat.....	5
Allotissement	5
Options.....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Prestations similaires</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Reconductions</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Tranches optionnelles</i>	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	5
Conditions de présentation des candidatures	5
Motifs et conditions d'exclusion	5
Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles.....	6
<i>CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE</i>	Erreur ! Signet non défini.
Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)	6
<i>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</i>	6
<i>Forme du groupement</i>	6
Précisions concernant la sous-traitance	6
<i>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance</i>	6
<i>Présentation d'un sous-traitant</i>	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	7
Pièces constitutives de la candidature	7
Pièces constitutives de l'offre	7
Durée de validité des offres	8
Modalités de remise des plis.....	8
<i>Remise des plis sous format papier</i>	8
<i>Remise électronique</i>	8
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES	9
Demande de compléments de candidature.....	9
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis.....	10
Recevabilité des candidatures	10
Sélection des candidatures	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	10

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres	10
Analyse des offres	10
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées	11
Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	11
<i>Critère 1 : prix des prestations</i>	11
<i>Critère 2 : Qualité technique</i>	11
Négociations.....	11
<i>Audition des soumissionnaires – négociation des offres</i>	12
Attribution.....	13
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT	13
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :.....	13
Pour la plateforme PLACE :	13
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :.....	13
Pour l'autorité contractante :	13
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :.....	13
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	14
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	14

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de service ayant pour objet « *Étude stratégique sur l'évolution du modèle de financement et de conception de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) au Maroc : analyse prospective en vue d'un éventuel basculement vers un modèle universaliste* ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par soit :

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape
15/09	Date limite de réception des offres
21/09	Audition / Négociation des offres et demandes d'offres optimisées
24/09	Date limite de réception des offres optimisées
28/09	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
01/10	Notification du marché

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€) ou Dirham Marocain (MAD).

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des charges et ses éventuelles annexes ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD du candidat ;
- DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 05 Jours avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix forfaitaire.

Montant estimatif du besoin

Le montant du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu.

Durée du contrat

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 7 mois à compter de sa date de notification. A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification est le 01/10/2026.

Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD joint, permettant de vérifier la mise en œuvre par le soumissionnaire de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement soit conforme aux obligations réglementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - o Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - o Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des chantiers de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent,
 - o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché,
 - o Certificats de qualification professionnelle (à développer en fonction de l'objet du marché : ARSEG, norme ISO ou certificats équivalents. A défaut de présenter un certificat professionnel, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité professionnelle par tout moyen ;
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - o Déclarations de chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables disponibles ;
 - o Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité ;

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé et en annexe :
 - o les annexes financières dûment renseignées ;
 - o l'annexe portant définition et conditions de réalisation des opérations de traitement des données à caractère personnel pour le compte de l'autorité contractante, dûment complétée ;

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

- Un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 - Note de compréhension du contexte et des enjeux de l'étude
 - Méthodologie (approche quantitative, qualitative et actuarielle)
 - Plan d'action
 - Chronogramme des livrables
 - La description détaillée des profils mis à disposition pour l'exécution des prestations
 - (formations, compétences, expériences etc). les CV détaillés de chaque intervenant sera
 - transmis dans l'offre.
- Le candidat devra justifier d'une expérience dans les domaines suivants :
 - Réalisation d'études actuarielles et de travaux de projection, notamment à moyen et long terme ;
 - Conception et élaboration de feuilles de route de transformation ou de migration, permettant le passage d'une situation existante vers une situation cible.
- Une décomposition, par phase, de l'offre financière présentée sous la forme d'un bordereau de prix unitaires indiquant le prix en journée /hommes et avec une estimation du nombre de jours nécessaires à exécuter la prestation et couvrant l'ensemble des prestations dues au titre du marché.

Les candidats doivent présenter chaque document séparément. Chaque fichier transmis doit être clairement identifié et porter l'intitulé exact énoncé dans la liste des pièces constitutives de la candidature et de l'offre.

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.]

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Régularisation des offres

Expertise France se réserve la simple faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans le respect du principe d'égalité de traitement, à la condition que ces offres ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

La demande de régularisation précise les éléments à compléter, à préciser ou à corriger ainsi que le délai imparti pour y répondre. Ce délai est identique pour l'ensemble des soumissionnaires admis à régulariser leur offre.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'offre est écartée comme irrégulière.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 30 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

Critère 2 : Qualité technique

Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre de points maximum
Sous-critère 1 : Compréhension du contexte et des enjeux appréciée au regard de l'analyse du paradoxe financement contributif/fiscal de l'AMO.	15
Sous-critère 2 : Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposée appréciée au regard de la structuration en différentes phases, du dispositif de coordination et de la gestion des risques liés à l'accès aux données.	15
Sous-critère 3 : Solutions proposées appréciée au regard de la robustesse de l'approche actuarielle et de la pertinence du plan de benchmark international (8 pays).	20
Sous-critère 4 : Expérience et qualité de l'équipe appréciée au regard de l'adéquation des profils proposés et de leurs références sur des missions comparables.	20
TOTAL	70

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 70 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Un seuil minimal de qualité technique est fixé à 35 points sur 70. Les offres n'atteignant pas ce seuil seront éliminées avant l'analyse du critère prix et ne seront pas retenues pour le classement final.

Négociations

Expertise France se réserve la possibilité d'engager une négociation dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation.

Si la négociation est mise en œuvre, elle pourra être conduite soit avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre, soit avec un nombre limité de soumissionnaires ayant remis une offre régulière ou une offre ayant pu être régularisée dans les conditions prévues au présent règlement, sélectionnés sur la base des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation, dans la limite des 3 offres les mieux classées.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques, administratifs, calendaires et financiers de l'offre, notamment sur les modalités d'exécution des prestations, l'organisation et la méthodologie proposées, les moyens affectés à l'exécution du marché, les délais et le phasage, les engagements de qualité ou de performance, ainsi que sur les aspects financiers de l'offre, notamment le prix et ses composantes.

La négociation ne pourra toutefois porter ni sur l'objet du marché, ni sur les exigences minimales définies dans les documents de la consultation, ni sur les critères d'attribution, ni sur leurs modalités de mise en œuvre.

Les soumissionnaires admis à négocier seront convoqués par écrit. La séance de négociation se tiendra Par l'envoi d'un courrier de négociation via PLACE ou par visioconférence, la semaine du 21 Septembre sous réserve de confirmation écrite adressée aux soumissionnaires au plus tard 2 jours calendaires avant la date retenue. Les soumissionnaires seront reçus individuellement, selon les modalités d'organisation arrêtées par Expertise France, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Chaque soumissionnaire disposera d'un temps de présentation de 45 minutes maximum portant sur tout point de son choix en lien avec l'offre remise. Le reste de l'entretien sera consacré aux questions et échanges relatifs aux seuls éléments négociables de l'offre.

L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de négociation. Les informations communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation et présentant un caractère confidentiel ne seront pas divulguées aux autres soumissionnaires sans son accord préalable.

Les échanges de négociation feront l'objet d'une traçabilité appropriée. À ce titre, un compte rendu ou un procès-verbal pourra être établi pour chaque séance.

À l'issue de la ou des phases de négociation, les soumissionnaires encore en lice pourront être invités, dans les mêmes conditions et dans un délai identique pour tous, à remettre une offre révisée tenant compte des échanges intervenus. En l'absence de remise d'une offre révisée dans le délai imparti, l'offre précédemment remise sera réputée maintenue, sauf indication contraire figurant dans l'invitation à remettre une offre révisée.

Expertise France se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

.

Audition des soumissionnaires – négociation des offres

Les soumissionnaires pourront être invités à venir dans les locaux d'Expertise France présenter leur offre ou la négociation pourra se poursuivre par échanges à distance.

Il est envisagé que ces présentations se tiennent **la semaine du 21 Septembre.**

Expertise France fournit pour cette présentation le vidéoprojecteur et une connexion internet.

A la suite de la présentation, la séance comportera le cas échéant une phase de négociation sur tout ou partie de l'offre remise.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.